Source L3331-1 Code Santé publique

2025/UR/177

VILLE DE MAZINGARBE

ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX DEROGATIONS TEMPORAIRES D'OUVERTURES DE DEBITS DE BOISSONS - ANNEE 2025

Le Maire de la Ville de MAZINGARBE

Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 n° 2000 – 1352 du 30 décembre 2000 parue au J.O du 31/12/2000 relatif à la réglementation applicable en matière de buvettes temporaires,

Vu du code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212 et L.2212-2,

Vu le code de la Santé Publique et notamment, ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 alinéa 1,

Considérant la demande de Madame DRUMEZ Corinne de l'association « OMCSL » en date du 26 septembre 2025.

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Madame DRUMEZ Corinne, Présidente de l'Association « OMCSL » est autorisée à vendre ou distribuer des boissons de 3ème catégorie, dans le parc Mercier à l'occasion de la manifestation suivante :*

– *Vendredi 03 octobre 2025 de 17 h 00 à 22 h 30 : Vidéo Mapping*

ARTICLE 2 *: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)*

ARTICLE 3 *: Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le-les groupe(s) suivants :*

Groupe 1*. Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comprenant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.*

Groupe 3*. Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).*

ARTICLE 4 *: Madame le Directrice Générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.*

Mazingarbe, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Laurent POISSANT.

MAIRIE DE MAZINGARBE 62670